

DECRET N°2012- 100 du 8 mai 2012

portant fin de mission de deux (02) officiers généraux et d'un officier supérieur aux postes d'Attaché de Défense respectivement à Paris, New-York et Washington.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la Loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant Création des Forces Armées Béninoises ;
- VU** la Loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- VU** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- VU** le Décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant Composition du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU** le Décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- VU** le Décret n°2011-352 du 28 Mai 2011 portant admission à la retraite de deux (02) Officiers Généraux des Forces Armées Béninoises ;
- VU** le Décret n°2008-631 du 22 octobre 2008 portant condition de maintien en activité des militaires à la retraite ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} février 2012 ;



DECRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de la loi 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les missions d'Attaché de Défense de l'Intendant Général de Brigade, **Biscotin DEGAN**, à Paris et du Général de Brigade **Alassane Kpembi MASSOUHOUDOU** à New-York, prennent fin à compter du 1^{er} Octobre 2011, date d'admission des intéressés à la retraite.

Article 2 : En application des dispositions contenues dans le Décret n° 2009-661 du 31 Décembre 2009, portant maintien en activité à titre de régularisation, la mission d'Attaché de Défense à Washington du Médecin-colonel à la retraite **Bodihoussè Simon IDOHOU**, prend fin à compter du 31 Septembre 2011, date de la fin de son maintien en activité.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 8 mai 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR: 06; AN: 04; CC : 04; CS : 04 ; HAAC : 01;CES: 01 HCJ 01 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MJSL 4 SGG: 04; MEF: 04; AUTRES MINISTERES: 23; DGAE-DGCPE : 04 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI: 05. BN-DAN-DLC: 03. GCONB-DCCT-INSAE: 03; BCP-CNS-IGAA: 03;UAC-ENAM-FADESP: 03; UNIPAR-FDSP: 02; SOGEMA: 04; JO:01.

